

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D146
au territoire des communes de LA CALOTTERIE et SORRUS
TRAVAUX
"ABATTAGE ET ELAGAGE D'ARBRES"
Section hors agglomération
3 jours pendant la période du 19 février 2025 au 26 février 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande du 17/02/2025, par laquelle l'entreprise SARL BOISAGRI, fait connaître le déroulement des travaux de "ABATTAGE ET ELAGAGE D'ARBRES", 3 jours pendant la période du 19 février 2025 au 26 février 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "ABATTAGE ET ELAGAGE D'ARBRES", va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D146 du PR 0+253 au PR 1+711, hors agglomération, 3 jours pendant la période du 19 février 2025 au 26 février 2025, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D146 du PR 0+253 au PR 1+711, hors agglomération, sur le territoire des communes de LA CALOTTERIE et SORRUS, 3 jours pendant la période du 19 février 2025 au 26 février 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 145 et 139 aux territoires des communes de SORRUS, LA-CALOTTERIE et SAINT-JOSSE.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 17 février 2025



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS